

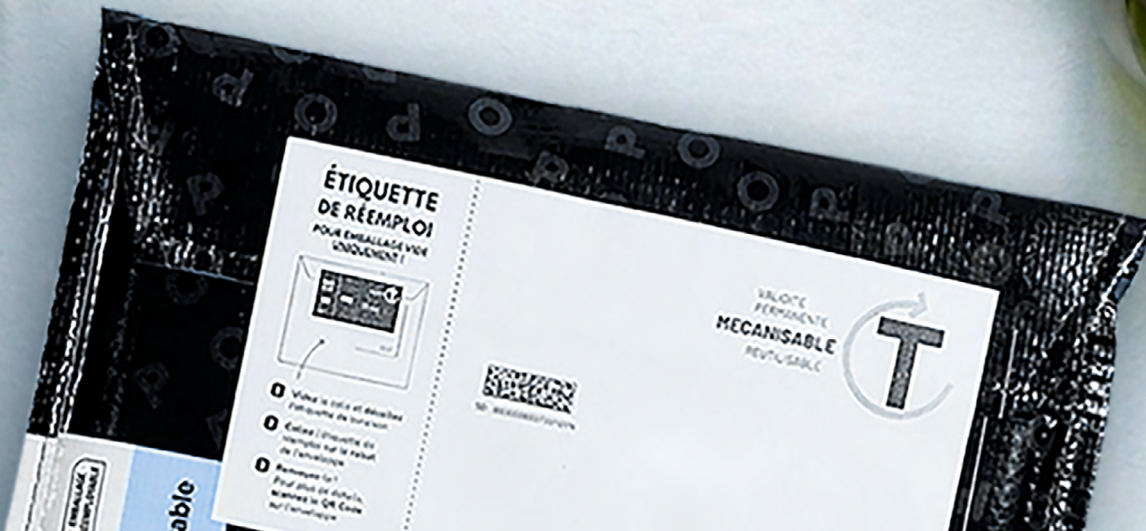


L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

## Appel à projets

# Soutien au développement du réemploi des emballages ménagers

Mai 2026



## SOMMAIRE

<b>03</b>	Présentation de Léko	<b>11</b>	Montants de financements possibles
<b>04</b>	Objectifs de financement des projets de réemploi	<b>13</b>	Modalités de candidature
<b>05</b>	Eligibilité des structures candidates	<b>14</b>	Calendrier de dépôt et de sélection des projets
<b>06</b>	Eligibilité des projets et dépenses	<b>14</b>	Confidentialité
<b>09</b>	Critères de sélection des projets	<b>14</b>	Approbation des conditions du présent appel à projets

## PRÉSENTATION



**Léko est un éco-organisme agréé par l'Etat en charge de gérer pour le compte de producteurs, leurs obligations en matière de responsabilité élargie du producteur (« REP ») pour le traitement des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers graphiques qu'ils mettent sur le marché.**

En cette qualité, Léko a notamment pour mission de **promouvoir le réemploi des emballages ménagers**, en application du cahier des charges de la filière, de **l'article D. 541-352 du code de l'environnement, des articles R.541-350 à R.541-354 du même code et de l'article 4 du décret 2022-507 du 8 avril 2022** relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement.



**Léko a obtenu le prolongement pour 5 ans de son agrément ministériel par l'Arrêté du 23 décembre 2024 comme éco-organisme de la filière des emballages ménagers et papiers en France.**

Selon le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), **la société Léko est une entreprise sans but lucratif** investie d'une mission d'intérêt général.



En capitalisant sur les acquis de ces dernières années et en accompagnant les nouvelles dispositions réglementaires (loi AGEC, climat et résilience, décret « 3R »...), Léko **souhaite donner à cette filière un souffle nouveau pour contribuer de façon efficace et opérationnelle à atteindre les objectifs ambitieux de l'Etat français en matière d'économie circulaire.**



**Léko est doté d'un conseil d'administration composé majoritairement d'entreprises metteurs sur le marché français de produits emballés ou de papiers ainsi que d'experts des filières REP en France comme à l'international.** Ces acteurs engagés chacun dans leur activité, en faveur d'une économie circulaire, ont pour ambition d'accompagner Léko dans son développement et de créer **une alternative innovante au monopole historique de la filière des emballages.**



Léko est une **société par actions simplifiée créée en octobre 2016.**



**En 2026, Léko compte environ 70 000 adhérents de toutes tailles**, issus de secteurs d'activités variés, et poursuit son développement.

## OBJECTIFS DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RÉEMPLOI

Pour répondre à l'enjeu de réduction des déchets d'emballages, la loi AGEC du 10 février 2020 prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et a donné aux éco-organismes la mission d'accompagner les producteurs pour favoriser le développement du réemploi.

Par l'intermédiaire du présent appel à projets, Léko propose d'apporter aux producteurs un soutien financier pour le développement du réemploi.

Par ailleurs, le décret du 8 avril 2022 susvisé apporte une définition de **l'emballage réemployé ou réutilisé**, à savoir :

”

**UN EMBALLAGE FAISANT L'OBJET D'AU MOINS UNE DEUXIÈME UTILISATION POUR UN USAGE DE MÊME NATURE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ÉTÉ CONÇU, ET DONT LE RÉEMPLOI OU LA RÉUTILISATION EST ORGANISÉ PAR OU POUR LE COMPTE DU PRODUCTEUR. UN EMBALLAGE FAISANT L'OBJET D'AU MOINS UNE DEUXIÈME UTILISATION EN ÉTANT REMPLI AU POINT DE VENTE DANS LE CADRE DE LA VENTE EN VRAC, OU À DOMICILE S'IL S'AGIT D'UN DISPOSITIF DE RECHARGE ORGANISÉ PAR LE PRODUCTEUR, EST RÉPUTÉ ÊTRE RÉEMPLOYÉ.**

(cf. article R541-350 du code de l'environnement).

Le décret définit également la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France :

	CA < 20M€	20M€ < CA < 50M€	CA < 50M€
2025		5%	7%
2026	5%	7%	8%
2027	10%	10%	10%



Le développement du réemploi des emballages est donc un élément clé de la stratégie de Léko et fait d'ailleurs partie de l'ADN de l'entreprise, de nombreux adhérents/metteurs en marché plaçant le réemploi au cœur de leurs activités.

**Léko a la volonté d'accompagner et de collaborer sur l'ensemble du territoire avec les acteurs qui construisent le maillage opérationnel nécessaire au réemploi.**

En effet, pour être efficace, le réemploi doit avant tout être local, et retenir des solutions économiquement viables pour permettre réellement de gagner en efficacité environnementale.

# ELIGIBILITÉ DES STRUCTURES CANDIDATES

## Structures éligibles

Ce présent appel à projets est financé par le budget Réemploi de Léko, représentant 5% des écocontributions perçues. (cf. article L. 541-10-5 du Code de l'environnement)

Peuvent candidater au titre de cet appel à projets les structures suivantes :



**Les entreprises (ou groupement) de metteurs en marché** d'emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac pour les ménages ;



**Les opérateurs de réemploi, associations et/ou entreprises investies** dans le développement du réemploi ;



**Les fédérations professionnelles :**  
Pour les projets qui concernent un ou plusieurs MeM, portés par des structures non MeM : Ces projets ne sont éligibles qu'à un financement à la hauteur du nombre de producteurs adhérents Léko ou s'engageant à adhérer à Léko en 2027 ;



**Les distributeurs de produits conditionnés** en emballages ménagers ou de produits destinés à la vente en vrac ;



**Les collectivités** déjà adhérentes à Léko.

**Les candidats ayant la qualité de metteurs en marché d'emballages ménagers devront s'engager à adhérer à Léko en 2027.**

**Une seule candidature par structure sera instruite par Léko dans le cadre de l'appel à projets 2026.**

## Structures non éligibles

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :



**Les cabinets d'études ;**



**Les acteurs publics ou privés du financement** (banques, fonds d'investissement, etc.).

# ELIGIBILITÉ DES PROJETS ET DÉPENSES

## Critères d'éligibilité

Les projets doivent concerner l'un des trois types de réemploi d'emballages ménagers suivants :



### Le préemballé avec réemploi par le professionnel

Le consommateur achète le produit déjà conditionné puis rapporte son emballage vide en magasin ou le remet au livreur (en cas de livraison à domicile) un fois consommé. L'emballage est ensuite pris en charge par un professionnel pour être nettoyé et rempli à nouveau.



### L'emballage parent avec recharge

permet de remplir directement à nouveau le produit par le consommateur à domicile, ou sur le lieu de vente pour les emballages propriétaires. Elle repose sur un couple emballage parent et recharge. Cette dernière ne peut pas s'utiliser seule.



### La vente en vrac avec réemploi par le professionnel ou par le consommateur

elle consiste à proposer au consommateur **des produits sans emballage**, leur permettant d'utiliser des contenants réemployables ou réutilisables.

Par ailleurs, les projets pouvant faire l'objet d'un soutien financier à la suite du présent appel à projet doivent :

**Concerner des mises en marché d'emballages ménagers** sur le territoire français (France métropolitaine et DROM-COM)

**Être conformes à la réglementation**, chaque candidat devant pouvoir fournir à Léko les éléments attestant de la conformité réglementaire de ses activités

**Se terminer avant le 31 décembre 2028**

**Débuter ou avoir débuté en 2026 (les premières dépenses ont été ou seront engagées au cours de l'année 2026)**. Ainsi, un projet qui a commencé en 2026 avant la publication du présent appel à projets est éligible.

**Le respect d'une distance maximum de 600km** entre le lieu de collecte et le premier lieu de massification /tri

L'appel à projets repose sur 3 volets thématiques :



### Volet 1

Expérimentation de mise en place, ou passage à l'échelle de boucles logistiques pour le réemploi d'emballages ménagers ;



### Volet 2

Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko ;



### Volet 3

R&D sur le développement d'initiatives visant à augmenter le volume d'emballages réemployés.

## Types de projets et de dépenses éligibles

Les projets présentés à Léko en vue d'un soutien financier devront démontrer qu'ils apportent une valeur ajoutée réelle dans le domaine du réemploi des emballages ménagers.

### **VOLET 1**

#### **EXPÉRIMENTATION DE MISE EN PLACE OU PASSAGE À L'ÉCHELLE DE BOUCLES LOGISTIQUES POUR LE RÉEMPLOI D'EMBALLAGES MÉNAGERS**

##### **Projets éligibles\***

- La participation à des consortiums ;
- Expérimentation ou optimisation de boucles logistiques pour le réemploi d'emballages ménagers,
- Création ou développement de points de collecte ;
- Expérimentation de boucles de réemploi à destination de l'évènementiel ;
- Expérimentation de réduction des déchets par la substitution du plastique à usage unique via le réemploi ;
- Développement de services de portage à domicile ;
- Développement d'outils structurants en vue du passage à l'échelle des dispositifs de réemploi ;

##### **Dépenses éligibles\***

- Les dépenses d'achat ou de location de matériel et de services nécessaires à la réalisation du projet : achat ou location d'outils de collecte, parc d'emballages (hors bouteilles), outils de traçabilité etc...
- Les frais d'intégration à un consortium,
- Pour les distributeurs, les frais liés au temps humain en magasin de gestion de la zone de déconsigne.
- Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- Les projets liés à des opérations de réemploi non intégrées dans le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, tri/massification, transport, lavage).

### **VOLET 2**

#### **ETUDE DE FAISABILITÉ, ÉTUDES DE MARCHÉ OU ÉTUDES TECHNICO-ÉCONOMIQUES POUR LA MISE EN PLACE DE FILIÈRES DE RÉEMPLOI AU BÉNÉFICE DE PRODUCTEURS ADHÉRENTS DE LÉKO.**

##### **Projets éligibles\***

- Etudes de faisabilité (dont études technico-économiques) ;
- Etudes de marché ;
- Les analyses de cycles de vie (ACV).

##### **Dépenses éligibles\***

- Les dépenses liées au prototypage de solutions ou équipements innovants ;
- Investissement matériel pour l'achat de matières premières ;
- Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- Le recours à des prestations externes nécessaires à la conception, l'expérimentation ou l'évaluation des solutions développées.

\*Liste non exhaustive

**Projets éligibles\***

- Le développement de nouveaux emballages ménagers nécessaire au transport
- Le développement ou l'amélioration d'outils technologiques au service du réemploi (étiquettes, traçabilité etc..);
- L'expérimentation ou l'optimisation de protocoles de lavage, dans le but d'optimiser le taux de remplissage des stations de lavage existantes.

**Dépenses éligibles\***

- Les dépenses liées au prototypage de solutions ou équipements innovants ;
- Investissement matériel pour l'achat de matières premières ;
- Le temps-homme dédié au projet, dans la limite des plafonds de financement indiqués en section 5.
- Le recours à des prestations externes nécessaires à la conception, l'expérimentation ou l'évaluation des solutions développées.

**Types de projets et de dépenses non éligibles****Projets non éligibles\***

- ✗ Les projets visant des emballages dont la réglementation ou les cahiers des charges de production interdisent le réemploi ;
- ✗ Les projets visant le réemploi d'emballages professionnels exclusivement ;
- ✗ Les projets en lien avec la communication ;
- ✗ Les projets sur un périmètre supérieur à 600km entre la zone de collecte et la zone de massification ;
- ✗ Les études économiques ou environnementales déjà couvertes par l'ADEME ;

✗ Les projets en lien avec le financement d'une partie des coûts des emballages ménagers type bouteilles déjà couvertes par le « Fonds de soutien au surcout du réemploi » ;

✗ Les opérations déjà visées par le contrat de base de soutien aux opérations de réemploi (collecte, massification, tri, transport, lavage des contenants ; cf. section 3.b)

✗ Les projets de construction de bâti ;

✗ Les projets d'équipements de traçabilité et de déconsigne ne proposant pas une option de mise en place de la consigne monétaire ;

**Dépenses non éligibles\***

- ✗ Les dépenses sans lien direct avec le projet : frais d'électricité, frais financiers, amortissements fonciers ou industriels, pénalités ou amendes ;
- ✗ L'achat d'un logiciel de gestion type CRM ;
- ✗ Les dépenses associées au dépôt de marque ou de brevet ;
- ✗ Les dépenses déjà prévues dans le cadre du programme « En route pour le Réemploi ! »

✗ Les frais d'adhésion à des associations ;

✗ L'achat ou la location de véhicule ainsi que les frais associés (essence et péage) ;

✗ Les dépenses d'opérations déjà prévues dans le contrat de soutien aux opérations de réemploi (soutien à la collecte, tri, massification, lavage) ;

✗ Les dépenses de communication influence, PLV, graphisme, etc ;

\*Liste non exhaustive

# CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets répondant aux conditions d'éligibilité présentées en section 3 seront analysés au regard de la limite de l'enveloppe budgétaire de Léko affectée au présent appel à projets pour 2026 et selon les critères cumulatifs suivants :

Des critères communs à tous les volets ont été établis.

## Critères environnementaux



**La pertinence sectorielle du projet**, notamment son application à des secteurs à fort potentiel de réemploi (selon l'ADEME)

**Le potentiel de volume d'emballages réemployés** (volumes actuels et projections à 3 ans) ;

**Le potentiel de substitution aux emballages en plastique à usage unique** ;

**La performance environnementale globale du projet**, incluant l'absence de transfert d'impact significatif (GES, eau, énergie) ainsi que **la mise en place d'une démarche d'évaluation (ACV ou méthode équivalente)** ;

**La performance du système de collecte et de retour** garantissant le réemploi effectif des emballages (le cas échéant).

## Critères économiques et sociaux

**La robustesse opérationnelle du projet**, incluant la performance du circuit logistique, le taux de retour des emballages, la traçabilité des flux et la qualité des partenariats ;

**La robustesse du modèle économique** et la capacité du projet à se pérenniser à l'issue du financement ;

**Le montant du financement demandé** compte tenu des résultats ciblés ;

**La capacité à s'intégrer et à se mutualiser avec les acteurs et infrastructures territoriales existantes** (collecte, lavage, redistribution) ;

**La capacité du projet à générer l'adoption par les utilisateurs** et à accompagner les changements de comportement ;

**Le potentiel de déploiement et de réplique à l'échelle nationale**, ainsi que la contribution globale du projet au développement de la filière ;

**La contribution au développement du réemploi** sur des territoires peu dotés en infrastructures ;

**La contribution du projet à des problématiques sociales majeures** ainsi que son potentiel de création d'emplois (bonus).

## Critères complémentaire



**L'adéquation et la complémentarité du projet avec le portefeuille d'actions** et de projets soutenus par Léko ;

**La contribution à la standardisation des emballages réemployables** ;

**L'absence de financement par Léko** au cours des 12 derniers mois (bonus) ;

Le potentiel de **cofinancement et l'effet levier du soutien de Léko** (bonus) ;

**Le caractère nécessaire** du financement pour la réalisation du projet ;

**La localisation du projet**, notamment sur des territoires non couverts par des dispositifs existants des éco-organismes ;

Des critères spécifiques à tous les volets ont été établis.

## VOLET 1

### EXPÉRIMENTATION ET PASSAGE À L'ÉCHELLE DE BOUCLES LOGISTIQUES ET DE LAVAGE

Pertinence et performance du circuit logistique, notamment la capacité de récupération des emballages et le taux de retour, la qualité des dispositifs de traçabilité des emballages

Pour les opérateurs : capacité du projet à fédérer un réseau de metteurs en marché, à générer l'adoption des utilisateurs ; solidité des partenariats et ancrage dans l'écosystème existant ;

Niveau de maturité de la solution et robustesse du modèle économique.

Pour les projets représentant majoritairement du temps homme : pertinence pour le projet

## VOLET 2

### ÉTUDES DE FAISABILITÉ, DE MARCHÉ OU TECHNICO-ÉCONOMIQUES

Clarté des objectifs et pertinence de l'étude proposée : caractère indispensable de l'étude et effet levier du financement ;

Pertinence de la méthodologie et des indicateurs de suivi choisis ;

Capacité à produire des résultats exploitables et partageables ;

Potentiel de transformation de l'étude en projet concret (expérimentation ou déploiement) ;

Contribution des résultats à la structuration et à la mutualisation au sein de la filière.

## VOLET 3

### RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Pertinence du problème adressé et caractère innovant du projet ;

Valeur ajoutée de la solution par rapport à l'existant ;

Potentiel de réduction des coûts des boucles de réemploi ;

Facilité d'intégration dans la filière et compatibilité avec les standards ;

Pour les projets en lien avec le lavage : potentiel d'amélioration du volume d'emballages lavés ;

Robustesse de la méthodologie de R&D et capacité à générer des données exploitables pour mesurer l'impact du projet ;

Potentiel d'industrialisation et de passage à l'échelle.



**Les projets ayant reçu les meilleures évaluations à ces critères se verront proposer un financement par Léko. Il est à noter que ces évaluations ont pour seul objet de départager des projets éligibles.**

## MONTANTS DE FINANCEMENTS POSSIBLES

Après examen des dossiers de candidature et sélection des projets, **Léko déterminera le montant des soutiens alloués à chaque projet retenu.** Ces soutiens constitueront une participation au coût du projet tel que présenté par le candidat dans son dossier.

**Les plafonds de financements de Léko dépendent du type de projet retenu :**

**Les projets en lien avec le**  
**VOLET 1**

la mise en place d'une boucle logistique (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier **couvrant 20% à 70% des dépenses éligibles du projet.**

**Les projets en lien avec le**  
**VOLET 2**

la réalisation d'études (cf. section 3) bénéficieront d'un soutien financier **couvrant 50 % à 70 % des dépenses éligibles du projet.**

**Les projets en lien avec le**  
**VOLET 3**

bénéficieront d'un soutien financier **couvrant 20 % à 70 % des dépenses éligibles du projet.**

Type de projet	Financement en % du coût total du projet (dépenses éligibles)	Plafond de financement pour les MeM	Plafond de financement pour les autres structures
<b>Volet 1 :</b> Expérimentation de mise en place ou passage à l'échelle de boucles logistiques et de lavage pour le réemploi d'emballages ménagers	de 20% à 70%	50 000€ ou 5% des éco-contributions annuelles versées à Léko si ce dernier montant est plus élevé	50 000€
<b>Volet 2 :</b> Etude de faisabilité, études de marché ou études technico-économiques pour la mise en place de filières de réemploi et/ou au bénéfice de producteurs adhérents de Léko	de 50% à 70%	20 000€	20 000€
<b>Volet 3 :</b> R&D sur le Développement d'Emballages Primaires, Outils de Collecte d'Emballages Ménagers ou Tests de Lavage pour Optimiser le Taux de Remplissage des stations de lavage.	de 20% à 70%	25 000€	25 000€

Paraphé et signé

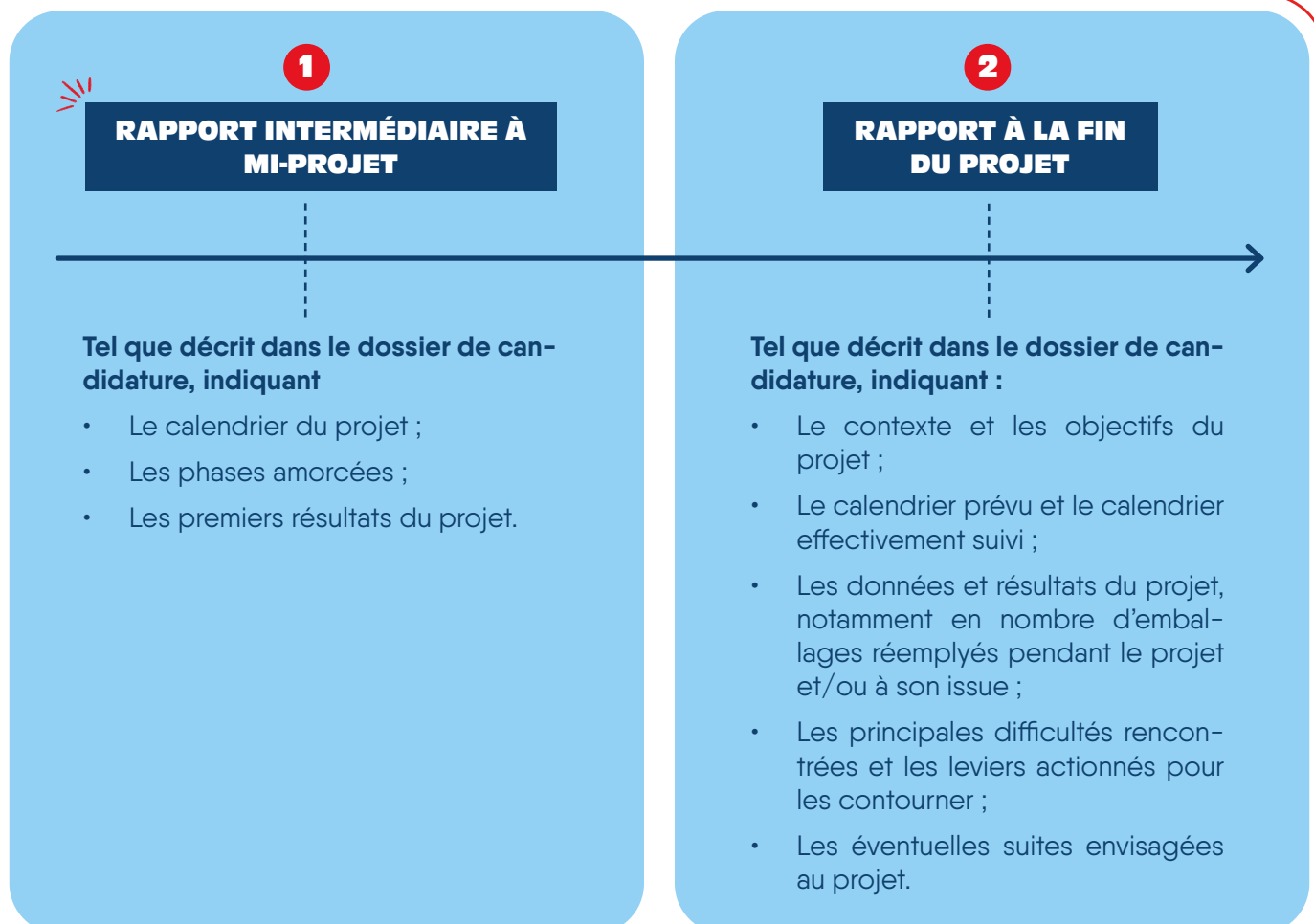
Type de dépenses	Financement en % du montant de soutien de Léko
<b>Temps-homme pour la gestion du projet</b>	Jusqu'à 50% du montant de soutien de Léko
<b>Autres dépenses</b>	Jusqu'à 100% du montant de soutien de Léko

NB : Les dépenses de temps homme sont distinguées en deux catégories : d'une part, le temps dédié à la gestion et au pilotage du projet, qui est éligible à un financement à hauteur de 50 % maximum, et d'autre part, le temps consacré aux activités opérationnelles telles que les études ou le développement (R&D), qui peut être financé jusqu'à 100 %, dans la mesure où ces dépenses sont directement liées à la mise en œuvre du projet.



**Le versement de ces soutiens sera conditionné à la transmission de livrables de mi-projet et de fin de projet.**

Chaque porteur de projet sélectionné s'engage à fournir à Léko :



## MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des éléments suivants :

1



### LE TABLEAU EXCEL

Le tableau Excel de candidature complété en suivant le plan du modèle mis à disposition par Léko. Pour que le dossier du candidat soit accepté, les onglets correspondants à votre projet et sections du tableau Excel doivent être remplis ;

2



### LE NOM DU FICHIER

Le tableau Excel devra être renommé suivant le nom de votre projet comme suit :

**NOMDEVOTREPROJET\_**  
**AAPréemploi26**

3



### LES JUSTIFICATIFS

Les justificatifs de dépenses associés au projet : devis et/ou factures, estimation de temps passé et coût journalier ;

4



### LA SIGNATURE

Le présent cahier des charges devra être téléchargé, **paraphé et signé** (voir section 12 «Approbation»), puis retourné.;

5

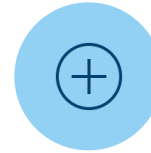


### LES DOCUMENTS

**Les documents administratifs et financiers :**

- Pour les entreprises : extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Pour les associations : extrait de l'inscription au répertoire national des associations ;
- Attestation URSSAF (obligations déclaratives à jour) ;
- Déclaration relative aux travailleurs étrangers.

6



### LES ANNEXES

Les éventuels documents annexes que le candidat souhaiterait joindre à son dossier, tels qu'une présentation Powerpoint du projet.

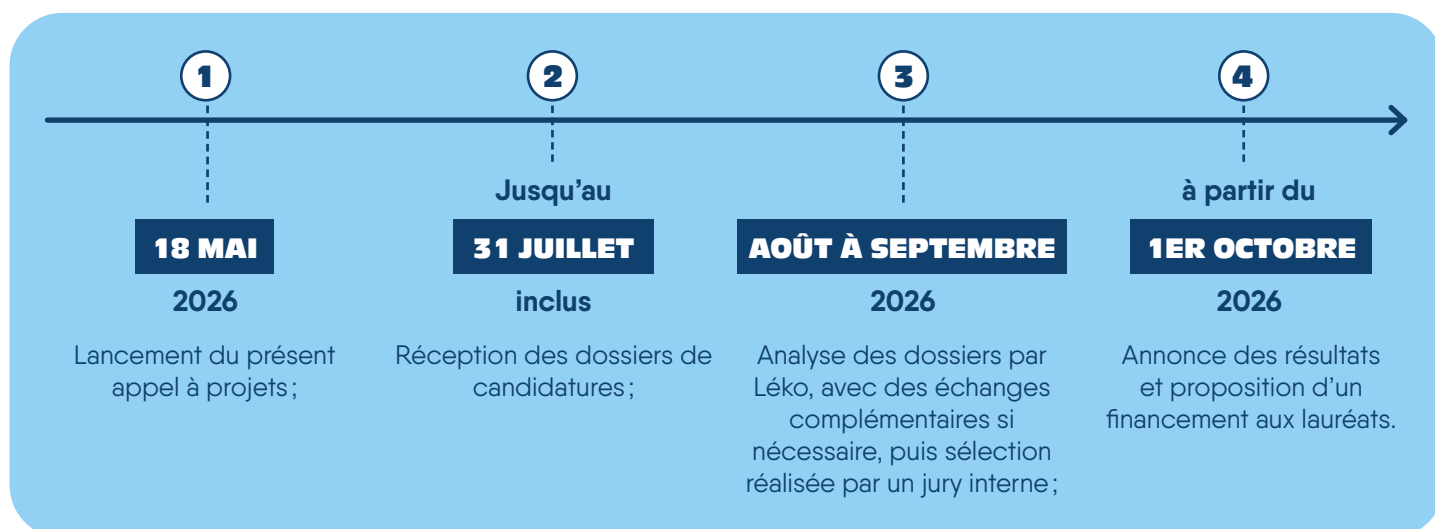
Tout candidat a la possibilité de poser des questions à Léko par courriel, à l'adresse : [reemploi@leko-organisme.fr](mailto:reemploi@leko-organisme.fr)

Le dossier de candidature devra être transmis par courriel à l'adresse [reemploi@leko-organisme.fr](mailto:reemploi@leko-organisme.fr) en utilisant au besoin un dossier compressé ou un lien de téléchargement. L'objet de votre mail devra contenir le nom de votre structure en suivant le modèle suivant : **NOM DU PROJET – AAP 2026**

Pour les candidats réunis en groupement, le dossier de candidature devra indiquer **le nom du mandataire habilité à agir au nom du groupement** ; ce mandataire sera l'interlocuteur privilégié de Léko. La désignation précise et les coordonnées de tous les membres du groupement, ainsi que l'indication de leurs représentants légaux, devront figurer clairement dans le dossier de candidature.

**Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas instruit par Léko.**

## CALENDRIER DE DÉPÔT DE SÉLECTION DES PROJETS



Les candidats non sélectionnés à l'issue de cette procédure seront informés dès que possible par écrit, sans nécessité pour Léko de motiver sa décision.

### Confidentialité

Toutes informations confidentielles transmises à Léko dans le cadre des dossiers de candidature devront être clairement identifiées comme telles par les candidats et porteurs de projets. Par suite, ces informations confidentielles ne pourront être diffusées par Léko sans l'accord préalable et écrit du porteur de projet, étant précisé que Léko ne communiquera pas d'informations remises par des candidats non retenus.

De même, en cas de transmission au porteur de projet d'informations identifiées par Léko comme étant confidentielles, le porteur de projet sera tenu d'en garantir la confidentialité et ne pourra en aucune manière, sauf à engager sa responsabilité, les utiliser et/ou les diffuser sans l'accord écrit et préalable de Léko.

### Approbation des conditions du présent appel à projets

#### Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Porteur du projet suivant :

Pour l'entité juridique :

Certifie avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de l'appel à projets de Léko.

Le

à

Signature et cache